

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/23-37 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS A L'ASSOCIATION FRANCIENNE POUR FAVORISER L'INSERTION PAR LE LOGEMENT
(AFFIL)**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération BM2019/10/04/07 du 4 octobre 2019 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association AFFIL,

VU les statuts de l'association, annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant pour siéger dans les instances de l'association,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121 -21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de désigner Denis CAHENZLI en qualité de représentant titulaire et Pascal PELAIN en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de L'Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement (AFFIL).

DIT que ces désignations seront notifiées à l'Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement et aux conseillers métropolitains.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.



Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20200925-CM20-9-25-23-37-
DE
Date de réception préfecture : 02/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE